

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/187

OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES A LA PRESIDENTE, AUX VICE-PRESIDENTS ET AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU sa délibération n°2020/68 du 21/07/2020 fixant les indemnités de fonctions de la présidente et des vice-présidents ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à **41.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à **16.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour la CCVUSP s'élève à **57 758 €** (1 X 1 604.38 € + 5 X 641.75) X 12.

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après délibéré,

- **DECIDE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du **1er novembre 2021** comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (au 1 ^{er} janvier 2019)
La Présidente	39.97 %	1 554.59 €
1 ^{er} Vice-président	15.21 %	591.58 €
2 ^{ème} Vice-Président	15.21 %	591.58 €
3 ^{ème} Vice-président	15.21 %	591.58 €
4 ^{ème} Vice-président	15.21 %	591.58 €
5 ^{ème} Vice-président	15.21 %	591.58 €
1 conseiller délégué	7.72 %	300.26 €

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la CCVUSP pour les exercices 2021 à 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

